

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Potier

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, solidaire d'un amendement de rétablissement de cet alinéa à l'article 5 bis.

L'alinéa 4 concerne la responsabilité sociale et environnementale qui incombe spécifiquement aux entreprises. Il trouverait mieux sa place à l'article 5 bis, qui aborde le même thème.